



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**16 - Demande avance de 7 000 € sur subvention pour frais de fonctionnement 2024
- Musique Municipale
Rapporteur : Mauro USAI**

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, des avances de subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations ayant fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Dans le but de permettre à la Musique Municipale « Avant-garde Saint-Jean » et à l'école de musique d'assurer la continuité de ses activités au début de l'année 2024, il est proposé aux membres de conseil municipal, d'autoriser le versement d'une avance de 7 000 € sur le montant de ses frais de fonctionnement pour 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser le versement d'une avance de 7 000 € ;
- Décide d'autoriser son versement sur le 1^{er} trimestre 2024 ;
- Décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »